

## ARRETE N° 2024\_007

### PORTANT NUMEROTAGE "Route du bac"

#### LE MAIRE DE MONTFERMY

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2021\_06\_04 du 24 juillet 2021 adoptant les dénominations des voies communales et le système de numérotation ;

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Il est prescrit le numérotage suivant : "Route du bac", le numéro 21 est attribué à la parcelle cadastrée Section AI n°292 ;

#### ARTICLE 2

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières.

#### ARTICLE 3

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté.

Aucun changement ne peut être espéré sans autorisation et sans contrôle de l'autorité municipale.

#### ARTICLE 4

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 5 :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Montfermy, le 06/02/2024

**Le Maire,**

Vladimir LONGCHAMBON



Date de publication : 07 FEV. 2024